



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

=====
COMMUNE DE THURÉ
=====

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2024-174**

**Interdiction de stationner et de dépasser pour
tous véhicules
Rue Désirée
Du 14 octobre 2024 au 28 octobre 2024**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la demande pour un branchement d'eau potable, rue Désirée par la société **EAUX DE VIENNE SIVEER**.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier susvisé, le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules. Ces dispositions sont applicables à compter **du 14 octobre 2024 pour une durée de 15 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 17 septembre 2024

Le Maire,



M. Dominique CHAINÉ 6540